

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

**Arrêté N°691 du 12 Mai 2019 modifiant
L'annexe de l'arrêté N°222 du 11 Mars 2019
portant ouverture d'un concours sur épreuves en vue de l'accès au grade de
maître de conférences hospitalo-universitaire classe A modifié et complété.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,

Vu l'arrêté n°222 du 11 Mars 2019 portant ouverture d'un concours sur épreuves en vue de l'accès au grade de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A modifié et complété,

Après concertation avec le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'annexe de l'arrêté n°222 du 11 Mars 2019 ,modifié et complété, susvisé.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n°222 du 11 Mars 2019, sus-visé, est modifiée comme suit :

• **CHU Mustapha :**

- Le poste d'Anesthésie-réanimation ouvert au CHU Mustapha est positionné au service d'Anesthésie-réanimation au lieu de service de Chirurgie Générale CCB.

Article 03 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Fait à Alger, le 12 Mai 2019

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Docteur BOUZID Tayeb